



POLITIQUE MUNICIPALE

Politique numéro :	PO-035	
Titre :	Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil	
Date d'entrée en vigueur :	2014	
Dates de révision :	2014-12-09	Résolution : CM-2014-956
Date de révision :	2017-12-18	Résolution : CM-2017-1024
Service :	Greffe	

OBJECTIFS

La présente politique vise à encadrer l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil.

CHAPITRE 1
UTILISATION DES BUDGETS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET D'AMÉNAGEMENT
DES QUARTIERS DES MEMBRES DU CONSEIL

1. BUDGET

1.1. Le conseil accorde annuellement des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement de quartiers pour chaque district électoral. En 2018, ce budget totalise 16 290 \$, réparti en deux volets comme suit :

- Volet 1: 8 145 \$ pour le versement de subventions de soutien aux organismes et l'achat d'articles promotionnels ou de cadeaux protocolaires;
- Volet 2: 8 145 \$ pour l'aménagement des quartiers;

1.2. Le budget annuel et sa répartition sont décidés annuellement par les membres du conseil lors de l'étude du budget.

2. VIREMENTS ENTRE ENVELOPPES

Pour fins de gestion budgétaire, les deux volets du budget sont fusionnés en une seule enveloppe pouvant être redistribuée au choix du conseiller.

3. INDEXATION

Le budget alloué est indexé à la hausse pour chaque exercice, à un taux de 2 %.

4. REPORT ANNUEL DES SOLDES

Les soldes non dépensés au cours d'une année sont reconduits l'année suivante pour les mêmes fins.

5. SUIVI BUDGÉTAIRE

Le Service des finances soumet mensuellement aux conseillers et au greffier un compte rendu des dépenses du chapitre 1.

6. PUBLICATION DES SUBVENTIONS VERSÉES

Toute subvention versée provenant de l'utilisation du budget de soutien aux organismes sera publiée mensuellement sur le site internet de la Ville après dépôt au comité exécutif.

VOLET 1: SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

7. DÉFINITION

Subvention versée sur une base ponctuelle à un organisme sans but lucratif (O.S.B.L.), à un organisme de bienfaisance ainsi qu'à une Coopérative au sens de la Loi sur les coopératives, chapitre C-67.2, en autant que celle-ci n'exploite pas un établissement commercial au sens de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales.

8. AUTORITÉ

8.1. Le Service du greffe est responsable de veiller au respect des lignes directrices de ce volet.

8.2. Le greffier ou le greffier adjoint est autorisé à verser toute subvention inférieure à 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux organismes.

Il est loisible au greffier ou au greffier adjoint de soumettre une demande de subvention à l'approbation du comité exécutif advenant une interprétation discordante quant aux paramètres reliés à l'admissibilité d'un organisme.

9. LIGNES DIRECTRICES

9.1. Aucune subvention de soutien aux organismes visant à procurer des avantages pécuniaires à quiconque ne sera accordée.

9.2. Aucune subvention de soutien aux organismes ne sera accordée à des organismes qui visent la ségrégation ou l'exclusion de personnes, ou à des activités qui ne respectent pas les droits fondamentaux de la personne.

- 9.3. Aucune subvention de soutien aux organismes n'est versée directement à un individu. Les subventions de soutien aux organismes ne sont versées qu'à des organismes dûment enregistrés. L'organisme doit pouvoir démontrer à la Ville qu'il rencontre ces exigences.
- 9.4. Les subventions de soutien aux organismes sont versées à des organismes ou des activités de groupe ayant un impact positif pour les citoyens de la ville de Gatineau.
- 9.5. La Ville de Gatineau ne subventionne pas les activités religieuses ou parrainées par un groupe religieux.
- 9.6. Les événements ou activités à caractère locaux qui ont un impact dans un ou seulement quelques districts électoraux feront l'objet d'une demande au(x) conseiller(s) de ce(s) district(s) en fonction de la présente politique.
- 9.7. Les événements qui ont un impact sur l'ensemble du territoire seront considérés par l'ensemble du conseil.
- 9.8. Les montants versés par les membres du conseil afin de participer à des activités doivent être utilisés pour la participation des membres du conseil ou des employés de la Ville. Le comité exécutif pourra, lorsqu'il le juge utile, désigner par résolution d'autres personnes pour représenter la Ville.
- 9.9. Une subvention de soutien aux organismes peut être versée à un organisme qui reçoit de la Ville une subvention de fonctionnement.
- 9.10. Le montant prévu à ce volet peut également être utilisé par les membres du conseil pour l'achat de matériel promotionnel de la Ville de même que pour des cadeaux protocolaires.
- 9.11. Aucune subvention de soutien aux organismes ne sera versée dans le cadre d'un stage notamment pour un stage de solidarité.

10. PROCÉDURE

Les demandes de subventions de soutien aux organismes se font sur une base ponctuelle et font l'objet d'une approbation séparée à chaque demande. Chaque demande doit être accompagnée d'un formulaire de demande de subvention (Annexe A), dûment complété.

VOLET 2: AMÉNAGEMENT DE QUARTIER

11. DÉFINITION

Dépenses effectuées dans le but d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et des biens appartenant à la Ville ou pour des services pouvant être utilisés par l'ensemble des citoyens de la Ville en tout temps sur des immeubles appartenant à des personnes morales (ex. : commission scolaire).

À titre d'exemple, l'achat d'équipements de jeux dans les parcs, achat de bancs, de poubelles, installation de fleurs, de banderoles, réparations, reconstruction de bordures de trottoirs ou autres infrastructures, etc.

De plus, dans ce volet peuvent être considérées des mesures de modération de la circulation conditionnellement à ce que celles-ci répondent aux critères d'admissibilité pour de telles mesures tel que spécifié à la politique sur les mesures de modération de la circulation INFRA-2012-01.

12. AUTORITÉ

Tout achat pour l'aménagement de quartier doit faire l'objet d'une approbation par les autorités municipales concernées selon les politiques en vigueur.

Dans le cas où la dépense est effectuée sur un immeuble appartenant à une personne morale autre que la Ville, un protocole d'entente devra être signé et autorisé préalablement par le conseil.

En cas de refus d'une demande d'aménagement de quartier, un membre du conseil peut, sur demande expresse, demander au comité exécutif de reconsidérer un tel refus.

13. LIGNES DIRECTRICES

Les demandes d'aménagement de quartiers qui comportent soit l'achat de matériel, l'installation d'équipements ou la construction d'infrastructures devront rencontrer les normes en vigueur, les règles de l'art et/ou la politique d'aménagement des parcs.

14. PROCÉDURE

Le formulaire de demande d'aménagement de quartiers (Annexe B) doit être complété et être acheminé au directeur territorial du secteur concerné qui le fera parvenir aux services concernés pour vérifier la conformité de la demande en fonction des normes en vigueur et préparer l'estimation des coûts. Les directions territoriales feront le suivi de ces demandes.

CHAPITRE 2 **FRAIS DE CÉLÉBRATION – UNIONS CIVILES**

15. DÉFINITION

Frais prévu au règlement de tarification municipal et facturé aux couples désirant être unis par un membre du conseil.

16. AUTORITÉ

Tout membre du conseil désirant agir à titre de célébrant doit s'inscrire au registre des célébrants du ministère de la Justice.

17. PROCÉDURE

17.1. Les frais pour célébrer une union civile sont encaissés par la Ville et, à cet effet, un reçu est remis aux demandeurs et une copie de ce reçu est remise au célébrant.

17.2. Les montants ainsi recueillis viennent bonifier le volet 1 du budget de soutien aux organismes pour le membre du conseil ayant célébré l'union.

17.3. Lors du versement subséquent de subventions, la portion du budget qui provient des frais de célébration d'unions civiles est puisée en priorité.

18. SIGNATURES

M^e Marie-Claude Thibeault
Greffier adjoint

M^e Marie-Hélène Lajoie,
directrice générale

DEMANDE DE SOUTIEN AUPRÈS DES MEMBRES DU CONSEIL				
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ				
AU PROFIT DE				
ENDROIT				
DATE	HEURE		Type d'organisme	Numéro d'enregistrement
			À but non lucratif	
COÛT			Œuvre de bienfaisance	

Soutien financier déjà accordé : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, en provenance du :	
Service des loisirs, des sports et développement des communautés :	_____ \$
Service des arts, de la culture et des lettres :	_____ \$
Service des communications :	_____ \$
Cabinet du maire et bureau des conseillers/ères :	_____ \$
Autre :	_____ \$
En date du : _____	Vérification faite par : _____

N.B. OFFRIR UNE SUBVENTION NE PEUT DONNER DROIT À DES BILLETS GRATUITS NI À DE LA VISIBILITÉ. BILLETS ET COMMANDITES PROVIENDRONT DE VOTRE BUDGET DE RECHERCHE ET VOUS SERONT REMBOURSÉS.

	ARTICLES PROMO	SUBVENTION	COMMANDITE	PARTICIPATION	
				PRÉSENCE	ACCOMPAGNÉ(E)
1	02-79931-972	BUREAU, Audrey			
2	02-79932-972	CHAGNON, Gilles			
3	02-79933-972	DUGGAN, Mike			
4	02-79934-972	MARQUIS-BISSONNETTE, Maude			
5	02-79935-972	BLONDIN, Jocelyn			
6	02-79936-972	MIRON, Isabelle N.			
7	02-79937-972	BOUDRIAS, Louise			
8	02-79938-972	TESSIER, Cédric			
9	02-79939-972	AMYOT, Renée			
10	02-79940-972	LEMIEUX, Nathalie			
11	02-79941-972	NADEAU, Myriam			
12	02-79942-972	CARPENTIER, Gilles			
13	02-79943-972	CHAMPAGNE, Daniel			
14	02-79944-972	LANTHIER, Pierre			
15	02-79945-972	LEBLANC, Jean-François			
16	02-79946-972	LESSARD, Jean			
17	02-79947-972	CARRIÈRE, Marc			
18	02-79948-972	LAJEUNESSE, Martin			
		PEDNEAUD-JOBIN, M.			
SUBVENTION TOTALE					

Date d'échéance réponse des conseillers :		Le	
Personne-ressource :	Tél. : ()	Courriel :	Adresse :
Remis à :	Date : (/ /)	Pièce de comptes à payer # :	

No :



Ville de Gatineau
Demande de projet d'aménagement de quartier

Annexe B

Titre de la proposition

Date de la demande

Description de la demande

Nom du conseiller ou de la conseillère

District numéro

Endroit proposé du projet

Suivi du dossier :

Service loisirs, sports et développement des communautés

Service arts, culture et lettres

Service des travaux publics

Service des finances

Montant total approuvé :

Date :

Signature du conseiller :

Date :

Poste budgétaire :